

ville
de LEZOUX

*Terre
des Potiers
Romains*

ÉLAGUEZ ET LARGUEZ LES TRACAS



Avoir un jardin avec des arbres est un plaisir et un privilège. Mais avec ce privilège incombe un certain nombre de devoirs.

Vous avez en effet l'obligation d'élaguer pour que vos arbres ne soient pas source de nuisance.

En cas d'accident (branche qui tomberait sur une construction du voisin ou sur un passant sur la voie publique), vous êtes responsable de la taille de haie mitoyenne de votre côté.

Seront punis de la peine d'amende ceux qui, en l'absence d'autorisation, auront établi ou laissé croître des arbres ou haies à moins de deux mètres de la limite du domaine public routier. **L'amende peut aller jusqu'à 1500€ et l'article de loi R.116-2 du code de la voirie routière.**